



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune d'Aunay-sous-Auneau

#### SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Présidence :

**M. Jean-Luc MARIETTE**

Secrétaire de séance :

**M. Thierry DROUILLEAUX**

Participants :

**M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL et M. Christophe FAGNOU**

Absente excusée :

**Mme Valentine BONDON (Pouvoir à Julien PICHOT)**

Absente :

**Mme Laetitia GANGNOLLE**

#### Objet de la Délibération :

#### ÉLECTION DU MAIRE

##### Délibération n° 2026\_10

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jean-Luc MARIETTE, doyen des membres du conseil municipal présents en séance, prend la présidence de l'assemblée en vue de l'élection du Maire.

M. Jean-Luc MARIETTE constate que le quorum fixé au tiers des élus municipaux, est atteint.

Il constate que Mme Valentine BONDON est absente excusée, et a donné pouvoir à M. Julien PICHOT, et que Mme Laetitia GANGNOLLE est absente.

M. Jean-Luc MARIETTE, donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T. relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints.

##### L2122-4

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

##### L2122-7

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

#### Désignation de 2 assesseurs (pour l'élection du Maire et des adjoints) :

**M. Geoffrey BOUREL et M. Jerome THORAVAL sont désignés assesseurs.**

#### Candidature à la fonction de Maire : M. Julien PICHOT

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, après passage dans l'isoloir, a remis fermé dans l'urne disposant de 4 faces verticales transparentes, son bulletin de vote sous enveloppe, écrit sur papier blanc.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 028-212800130-20260320-2026\_10-DE



**Le dépouillement a donné les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- A obtenu Julien PICHOT : 13

***Monsieur Julien PICHOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire d'Aunay-sous-Auneau et immédiatement installé.***

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice  
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Julien PICHOT**

